# **Compétition Nationale**

# Participation des films français aux Compétitions Internationale et au Labo

# **Règlement Compétition Nationale**

Le 29ème Festival du Court Métrage de Clermont-Ferrand aura lieu du 26 janvier au 3 février 2007. Le 29ème Festival du Court Métrage, placé sous le haut patronage de Monsieur le Ministre de la Culture et de la Communication, est organisé par Sauve Qui Peut le Court Métrage avec le concours de la Ville de Clermont-Ferrand, de Clermont-Communauté, du Conseil Général du Puy-de-Dôme, du Conseil Régional d'Auvergne, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Centre National de la Cinématographie, du Ministère des Affaires Étrangères, de l'Union Européenne, du Ministère Jeunesse et Sports, de l'Education Nationale et d'autres partenaires publics et privés.

## 1. Conditions de participation

La sélection s'effectue sur la production française postérieure au **1er janvier 2005** et non déjà soumise au comité de sélection.

Toute production (fiction, animation, documentaire, expérimental) sur support de projection 35mm, 16mm optique, Beta Numérique ou Beta SP Pal (**16/9 non anamorphosé** et 4/3), d'une durée inférieure à 60 minutes, peut être soumise au comité de sélection. Les films publicitaires ou industriels ne sont pas admis. Le système double bande et le son magnétique ne sont pas acceptés.

En cas de sélection, le support de projection indiqué sur la fiche d'inscription devra être respecté. Actuellement, toutes les salles du Festival ne sont pas équipées pour le son Dolby.

# 2. Participation à la compétition internationale et à la compétition Labo

Voir ci-après les conditions de participation des films français à la compétition internationale et à la compétition Labo.

# 3. Inscription

Une fiche d'inscription devra être remplie sur le site Internet du Festival (via le module d'inscription ShortFilmDepot). Au moins 1 photo du film (couleur ou noir et blanc selon le film) qui pourra être utilisée sur tout support, ainsi qu'1 photo du(des) réalisateur(s), devront être rattachées à l'inscription en ligne. Le formulaire imprimé et signé devra être envoyé au bureau du Festival accompagné d'une cassette vidéo VHS ou de préférence d'un DVD (sans menu).

L'inscription du film ne sera validée qu'à réception de ces documents et au plus tard le **31 octobre 2006**. Un courriel confirmant son enregistrement sera envoyé à l'expéditeur (information également disponible sur le site Internet du Festival).

#### 4. Visionnement

Les visionnements de sélection s'effectueront à Clermont-Ferrand à réception des cassettes VHS ou de préférence DVD. Ces derniers seront conservés pour le centre de documentation du Festival.

#### 5. Sélection

Les décisions du comité de sélection seront communiquées par courriel et consultables sur notre site Internet à partir de mi-décembre 2006.

Tout film inscrit et retenu pour la compétition ne pourra être retiré de la sélection. Le cas échéant, le bureau de l'association se réserve le droit d'un recours en justice pour réclamer tout dédommagement jugé utile et nécessaire.

Pour les films sélectionnés, dès réception de ce courriel, devront être envoyés à Sauve Qui Peut le Court Métrage :

- -un 2ème DVD (ou VHS) pour la promotion du Festival auprès des médias
- -le texte des dialogues ou commentaires, en français et si possible en anglais (en vue de la traduction simultanée pour les professionnels anglophones) ainsi que la biographie du(des) réalisateur(s), condition expresse pour participer à la compétition. Envoi uniquement par courriel à n.ardjoun@clermont-filmfest.com.

## 6. Envoi des films sélectionnés

Les films sélectionnés doivent parvenir au bureau du Festival impérativement aux dates indiquées ci-dessous.

- Envoi des copies 16 et 35mm :

soit dépôt au plus tard le **12 janvier 2007** à : L'Agence du Court Métrage, 2 rue de Tocqueville 75017 PARIS - Tél : 01 42 27 26 00

soit prendre les dispositions nécessaires pour que le film soit à Clermont-Ferrand le **22 janvier 2007** (frais de port à la charge de l'expéditeur). Voir adresse en bas de page.

- Envoi des copies Beta Numérique Pal et Beta SP Pal (copies uniquement, pas de **master**) : par courrier recommandé à Clermont-Ferrand pour le **6 janvier 2007** (frais de port à la charge de l'expéditeur). Voir adresse en bas de page.

Spécificités techniques requises. Pas de copie droite. Attribution des pistes audio :

- programme mono : son identique et en phase sur les pistes 1 et 2
- programme stéréo : canal gauche sur piste 1, canal droit sur piste 2
- -aucun signal sonore ne doit être présent sur les pistes 3 et 4

Chaque production doit être précédée d'une amorce technique.

## 7. Marché du Film Court

Tous les films présentés à la sélection, retenus ou non pour la compétition officielle, seront répertoriés dans le catalogue (édition papier et Internet) du 22ème Marché du Film Court, à condition que la fiche d'inscription ait été correctement remplie et la photo du film envoyée.

Pour que le film soit visible à la vidéothèque du Marché du Film, une inscription spécifique Marché et nécessaire. Voir règlement « inscription Marché ».

# 8. Indemnité de projection

Le Festival accorde à la société de production principale ayant un film en compétition officielle, une indemnité de projection de 75 € HT. Elle sera versée après le Festival, à condition d'avoir reçu, avant le 13 janvier 2007, le RIB/RIP de la société de production et une facture libellée au nom de l'association.

### 9. Invitation

Chaque réalisateur ayant un film en compétition officielle est invité 5 jours à Clermont-Ferrand, c'est-à-dire hébergement et nourriture pris en charge par le Festival. Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge. Pour les co-réalisations, une seule personne sera prise en charge.

Le Festival est seul maître du choix des dates d'invitation qui seront en rapport avec les dates de projection des films. Ces dates seront précisées dans un délai minimum de 15 jours avant le Festival.

Cette invitation n'est pas cessible à un tiers.

Chaque société de production ayant un film en compétition officielle recevra une allocation nourriture (tickets restaurant) de deux jours valable pendant le Festival pour une personne.

#### 10. Prix

Il sera décerné :

- -un Grand Prix (3 500 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).
- -un Prix Spécial du Jury (3 500 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).

Ces prix seront attribués par un jury de personnalités.

-un Prix du Public (3 500 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).

Ces prix sont dotés par la Ville de Clermont-Ferrand, le Conseil Général du Puy-de-Dôme et le Conseil Régional d'Auvergne.

Des dotations et des prix supplémentaires pourront être attribués.

En cas d'ex aequo, la dotation du prix est divisée par deux.

# 11. Diffusion télévision et Internet

La participation au Festival implique l'autorisation de passage sur les télévisions françaises et étrangères et sur Internet (extraits limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas excéder 3 minutes).

#### 12. Archivage

Depuis son origine, l'association Sauve Qui Peut le Court Métrage mène une mission de sauvegarde du patrimoine des courts métrages. A cet effet, elle garde les VHS et DVD soumis à la sélection, et peut être amenée à les transférer, pour une meilleure conservation, sur de nouveaux supports (numériques ou autres). Leur consultation libre et gratuite est possible au Centre de Documentation du Festival ainsi que dans le réseau de la Bibliothèque Communautaire et Inter-Universitaire de Clermont-Communauté dont nous faisons partie. Dans le cadre de ses activités, notamment celui des missions du Pôle Régional d'Education aux Images et d'hommages au Festival en France et à l'étranger, l'association pourra utiliser ces supports dans un but uniquement culturel et non commercial.

## 13. Sites Internet / Base de données

Dans le cadre d'un accord avec l'Agence du Court Métrage, la fiche d'inscription de votre film sera communiquée à cette dernière afin d'enrichir sa base de données. Par ailleurs, certaines informations techniques seront publiées sur le site Internet du Festival, www.clermont-filmfest.com (rubrique « tous les courts ») ainsi que sur le Portail du court métrage français, www.le-court.com.

## 14. Prolongement du Festival

Des programmes composés de films de la sélection officielle (en particulier les films primés) pourront faire l'objet de diffusion après la manifestation pour la promotion du Festival en France et à l'étranger.

### 15. Acquisition des copies

L'association pourra solliciter du producteur le droit d'acquérir une copie de tout film sélectionné au Festival National du Court Métrage de Clermont-Ferrand, et en particulier, de ceux primés. L'association s'engage expressément à en limiter l'usage à ses activités propres, strictement culturelles et non commerciales.

#### 16. Assurance

Le Festival supporte les frais d'assurance entre la réception et le rendu des films.

En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du Festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

Les copies expédiées par l'Agence du Court Métrage bénéficient d'une assurance complémentaire garantissant le remboursement intégral de la valeur de la copie en cas de perte ou de détérioration. Les copies non expédiées par l'Agence du Court Métrage devront être obligatoirement accompagnées d'une fiche de vérification technique récente.

Aucune réclamation concernant l'état des copies ne pourra être prise en compte plus de 15 jours après leur projection dans le cadre du Festival.

### 17. Cas non prévus et contestations

Le bureau de l'association ou son représentant est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée. La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Le bureau de l'association ou son représentant se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toutes autres mesures adéquates en cas de non respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.

Pour tout litige, seuls seront compétents les tribunaux de Clermont-Ferrand.

# Règlement Compétition Internationale et Compétition Labo Participation des films français

# 1. Conditions de participation

Peuvent concourir les films produits après le **1er janvier 2005**, d'une durée inférieure à 40 minutes et inscrits à la Compétition Nationale.

## 2. Inscription

Se reporter à l'article 3 du règlement de la Compétition Nationale.

# 3. Visionnement

Se conformer à l'article 4 du règlement de la Compétition Nationale.

### 4. Sélection

## - Compétition Internationale

Le comité de sélection du Festival National choisira parmi la sélection les films français qui participeront également au 19ème Festival International.

Se conformer par ailleurs à l'article 5 du règlement de la Compétition Nationale.

# - Compétition Labo

Le comité de sélection du Festival National proposera une pré-sélection dans laquelle le comité de sélection Labo choisira les films français participant à la 6ème Compétition Labo.

Se conformer par ailleurs à l'article 5 du règlement de la Compétition Nationale.

### 5. Date limite d'envoi des films sélectionnés

Se conformer à l'article 6 du règlement de la Compétition Nationale.

### 6. Invitation

Les réalisateurs des films sélectionnés seront invités 5 jours à Clermont-Ferrand. Le Festival prendra en charge leur hébergement et leur nourriture. Le Festival est seul maître du choix des dates d'invitation qui seront en rapport avec les dates de projection des films. Ces dates seront précisées dans un délai minimum de 15 jours avant le Festival.

Cette invitation n'est pas cessible à un tiers. Cette invitation n'est pas cumulable pour les films participant à deux compétitions.

### 7. Prix

## - Compétition Internationale

Il sera décerné :

-un Grand Prix (4 000 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).

-un Prix Spécial du Jury 4 000 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).

Ces prix seront attribués par un jury de personnalités.

-un Prix du Public (4 000 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).

Des dotations et des prix complémentaires pourront être attribués.

En cas d'ex aequo la dotation du prix est divisée par deux.

### - Compétition Labo

Il sera décerné :

-un Grand Prix (3 500 € au réalisateur et un Vercingétorix, trophée du Festival).

Des dotations et des prix complémentaires pourront être attribués.

En cas d'ex aequo la dotation du prix est divisée par deux.

## 8. Diffusion télévision et Internet

Se conformer à l'article 11 du règlement de la Compétition Nationale.

### 9. Archivage

Se conformer à l'article 12 du règlement de la Compétition Nationale.

### 10. Prolongement du Festival

Se conformer à l'article 14 du règlement de la Compétition Nationale.

### 11. Acquisition des copies

Se conformer à l'article 15 du règlement de la Compétition Nationale.

### 12. Assurance

Se conformer à l'article 16 du règlement de la Compétition Nationale.

# 13. Cas non prévus et contestations

Le bureau de l'association Sauve Qui Peut le Court Métrage ou son représentant est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée. La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Le bureau de l'association ou son représentant se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toutes autres mesures adéquates en cas de non respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.

Pour tout litige, seuls seront compétents les tribunaux de Clermont-Ferrand.

### Sauve Qui Peut le Court Métrage

La Jetée – 6 place Michel-de-L'Hospital 63058 Clermont-Ferrand Cedex 1 Téléphone : 04 73 14 73 23

Fax: 04 73 92 11 93

n.ardjoun@clermont-filmfest.com www.clermont-filmfest.com

